



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2023/535**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 24 octobre 2023 de la société SOLUTIONS 30 SUD-EST sise 101 avenue Louis Roche Bat A, à – 92230 - GENNEVILLIERS, représentée par Monsieur KARROUCHI Mohamed et agissant pour le compte d'ORANGE,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST et son sous-traitant FFTP FREDERIC POTIER effectueront des travaux de réparation de conduite au droit du n° 19 place Mazel, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### **Article 2 :**

Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST et de son sous-traitant.

Compte tenu de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la rue sera barrée et la circulation sur la place Mazel sera alternée par feux tricolores.

#### **Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable du lundi 13 novembre au mercredi 22 novembre 2023 inclus.

#### **Article 4 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SOLUTIONS 30 et son sous-traitant qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 octobre 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

